

diner) a dit qu'il s'agissait du township n° 60 et de toute la région au nord de celui-ci, mais le bill ne mentionne que les terres situées au nord du township n° 60. Quand nous aborderons l'étude en comité, je saurais gré au ministre de présenter un amendement tendant à insérer les mots "y compris celui-ci" après les mots "township n° 60" à la huitième ligne du bill. Le ministre ne s'est peut-être pas aperçu de la chose, mais dans sa forme actuelle la mesure exclut le township n° 60, ce qui n'est pas conforme aux intentions du ministre.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 2^e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Aucune allocation.*

M. Low: Le ministre aurait-il l'obligeance de dire quelques mots au sujet du point qu'a soulevé le représentant de Battle-River? Si nous avons bien compris le ministre lorsqu'il a pris la parole à l'étape de la résolution, il avait l'intention de modifier le projet de loi de façon à inclure le township n° 60 et les terres situées au nord de celui-ci. Le ministre consentirait peut-être à dire quelques mots à ce sujet maintenant.

Le très hon. M. Gardiner: Oui, je dois admettre qu'on avait l'intention d'inclure le township n° 60. A cette fin, l'article devra se lire comme suit: "les terres situées au nord de la limite méridionale du township n° 60".

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Coldwell: Il faut qu'il soit modifié.

Le très hon. M. Gardiner: Si vous l'adoptez avec cet amendement...

M. Coldwell: Il faut proposer l'amendement.

L'hon. M. Fournier: Je propose:

Que l'article 1 du projet de loi n° 46 soit modifié par l'addition à la ligne 8 de l'article 1 après les mots "terres situées au nord"—des mots suivants: "de la limite méridionale".

(L'amendement est adopté.)

M. Herridge: J'appuie tout à fait ce genre de mesure. Elle a été très avantageuse pour les producteurs de céréales des Prairies. J'aimerais toutefois poser une question au ministre. Sur quel principe directeur se base le gouvernement pour aider les producteurs de céréales qui manquent leur récolte et ne pas tenir compte des autres cultivateurs canadiens dont les récoltes peuvent également être manquées. Il y a par exemple des producteurs de fruits, de betteraves, de tabac et de lait. Le ministre veut-il nous expliquer le principe directeur sur lequel se fonde la loi?

[M. Fair.]

Le très hon. M. Gardiner: J'ai donné cette explication lorsque j'ai présenté la mesure et j'ai obtenu le consentement de la Chambre à la condition de ne pas aborder cette question; en bref, la raison d'être de la mesure législative, telle qu'elle existe maintenant, c'est la sécheresse qui a sévi durant sept années dans les provinces des Prairies.

M. Low: Elle comporte la participation.

M. Knight: Le ministre nous dira-t-il approximativement où sont situés les 978 quarts de section en Saskatchewan?

Le très hon. M. Gardiner: Il faudrait que je décrive toute la carte géographique. Ils se répartissent par petits groupes sur toute la carte.

M. Knight: C'est ce que je voulais savoir.

Le très hon. M. Gardiner: Ce sont de petits groupes qui s'étendent sur toute la province, à partir de la frontière des États-Unis en allant vers le Nord.

M. Herridge: Je comprends qu'on veuille faire adopter maintenant la mesure. Le ministre peut-il m'assurer qu'on s'occupera de ma question lors de la prochaine session, à l'occasion du débat sur les crédits du ministère de l'Agriculture?

L'hon. M. Gardiner: Je suis bien sûr que je devrai le faire.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3^e fois et adopté.

LOI DES TRAVAUX PUBLICS

DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR L'EXÉCUTION D'OUVRAGES AU MOYEN D'ANNONCES PUBLIQUES

La Chambre reprend la discussion, interrompue le samedi 15 décembre, de la motion de l'honorable M. Fournier en vue de la 2^e lecture du bill n° 26 tendant à modifier la loi des travaux publics.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, lorsque la question à l'étude a été débattue à la Chambre, j'ai demandé le renvoi de la suite de la discussion à une séance ultérieure. J'ai maintenant des raisons de croire que le ministre désire faire un énoncé.

L'hon. M. Fournier: Je vais mettre fin au débat sur la motion portant deuxième lecture.

M. Macdonnell (Greenwood): Un instant. Je veux savoir, monsieur l'Orateur, si j'aurai l'autorisation de poursuivre, car j'espérais